

Séance du 12 octobre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	30

Date de la convocation : 06.10.2026

Date d'affichage : 06.10.2026

Acte rendu exécutoire après envoi
en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-six et le douze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Messieurs NIANE, NIATI, Madame RHOUN, Monsieur BIANCHI, Madame HULIN, Messieurs GOUET-YEM, CAMPEIS, CATTIAU, Madame SOUFI, Messieurs FAURE, EDOM, NDOYE, Mesdames HABERT, BEN BOUALAYA, VILAÇA, LAGHA, Messieurs BOITEL, MPEMBA, Mesdames EVE-CATUHE, COADIC, DIAW, Monsieur HARON, Madame CHEHBIB, Messieurs HABRANT, HAMEL.

PROCURATION : Madame BETHUNE pour Monsieur BISSON.

ABSENTS : Madame DUCLAU, Monsieur LAUBERTHE, Madame ARPACI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Signature d'une convention de partenariat avec l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et la commune de Lieusaint pour permettre l'organisation du projet « Prévenir les addictions chez les jeunes Lieusaintais »

Rapporteur : A. Chehbib

N° 2026-92

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11 et R.1435-16 et suivants,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST),

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé,

VU le Contrat Local de Santé (CLS) 2024-2028 de la Commune de Lieusaint,

CONSIDÉRANT l'importance de renforcer la prévention et la promotion de la santé auprès de la jeunesse, population identifiée comme prioritaire dans le Contrat Local de Santé 2024-2028 de la Commune de Lieusaint,

CONSIDÉRANT les problématiques croissantes liées aux conduites addictives (alcool, tabac, stupéfiants, écrans) nécessitant des actions coordonnées et ciblées sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT l'intérêt de conclure une convention de partenariat avec l'Agence Régionale de Santé Île-de-France afin de bénéficier d'un soutien financier dans le cadre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour la mise en œuvre du projet intitulé « Prévenir les addictions chez les jeunes Lieusaintais »,

Après l'avis de la commission générale en date du 28 septembre 2026,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : D'approuver les termes de la convention n° 202609584 entre l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et la Commune de Lieusaint, relative au financement du projet « Prévenir les addictions chez les jeunes Lieusaintais »,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre,

Article 3 : De dire que les crédits correspondants à cette action sont inscrits au budget primitif de l'année 2026.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

**POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 12 octobre 2026**

La secrétaire de séance

Nadine HULIN

Le Maire,

Michel BISSON